POLLU-STOP ! N 26

Karst & Environnement souterrain

BULLETIN D'INFORMATION
édité par la:
COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE
ET DE PROTECTION DES EAUX,
du Sous-Sol et des Cavernes.

Association nationale agréée
de protection de la Nature.

ISSN
0754-9385

N° Comm. Par. Presse : 64777
Direct. Publ.: F.DEVAUX,
Imp.: C.P.E.P.E.S.C., 3 rue
Beauregard, F-25000 BESANCON,
Tel.:81.88.66.71 (permanence
tous les mercredis: 17H30).

Bull. trimestriel
Dépôt légal: JUIL. 89

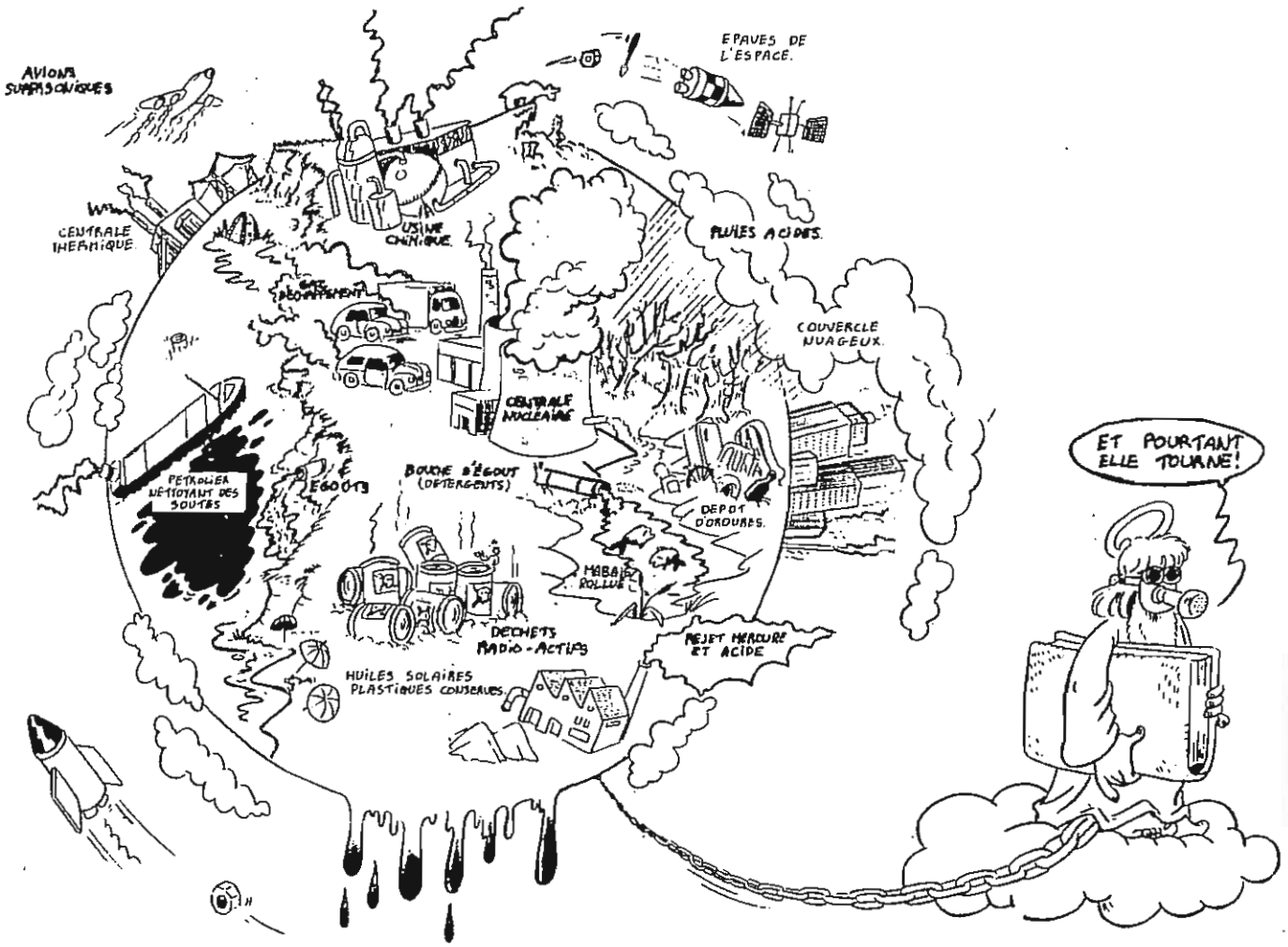

Abonnement (4 n° par an) Normal: 50 f. soutien: 100 f minimum

Prix de ce numéro : 10 F.

EDITORIAL

Le bicentenaire de la Révolution ?

Mascarades coûteuses de "public relation" où ceux qui s'agitent sur les tribunes, "aristos" hypocrites d'aujourd'hui auraient certainement perdu il y a deux siècles leurs verves et leurs têtes !

Spécialistes du double langage, menteurs professionnels, qu'avez vous fait de la liberté ?

Derrière les mots, il n'est plus guère question que de ce que vous appelez pudiquement "la liberté d'entreprendre": traduisez gagner du fric, beaucoup, vite et n'importe comment. La liberté au l'aube du second millénaire, ce sont d'abord les immenses privilèges que vous accordez chaque jour aux combinards, aménageurs, margoulins, technocrates et autres pollueurs de toutes sortes.

Du Nord au Sud, d'Est en Ouest, que compte l'intérêt général face à la nouvelle noblesse dirigeante des financiers mafiosi et apatrides auxquels vous rendez un hommage permanent.

Dans leurs coupables exactions tous ces braves gens ne risquent pas le couperet d'une justice complice: et c'est bien dommage car si l'on persiste à les laissez faire, ils exécuteront sans appel la planète.

Les gogos au lendemain des grandes fêtes parisiennes peuvent dire avec jubilation: "j'y étais !"car pour le tricentenaire, leurs petits fils risquent de ratez le rendez-vous de l'histoire pour cause d'asphyxie ou d'empoisonnement !

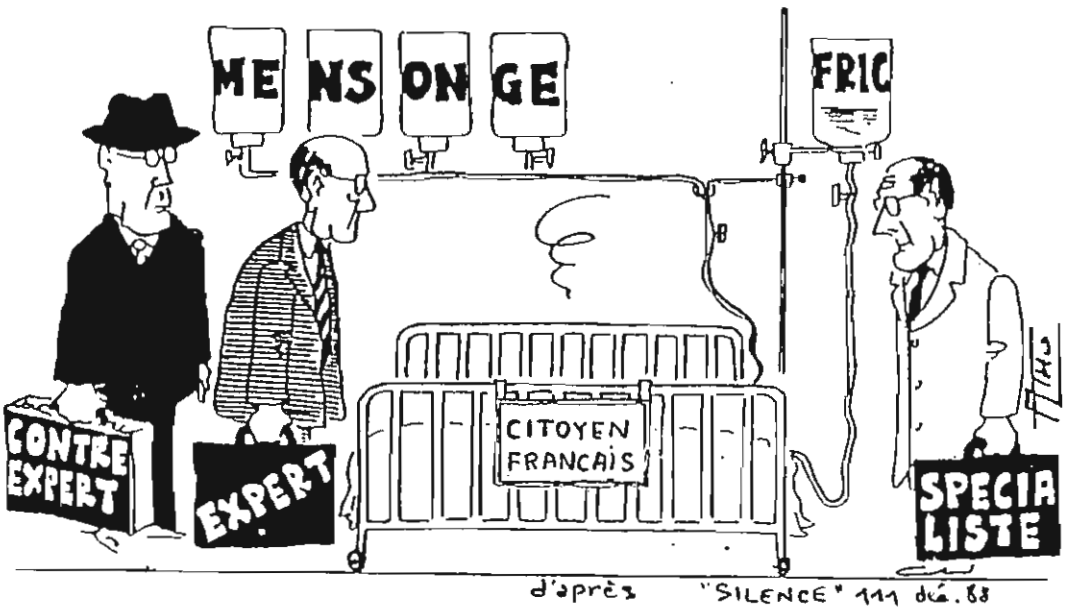

d'après "SILENCE" 111 déc. 88

LUTTE CONTRE

LA POLLUTION

Ce numéro fait le point des différentes actions en cours depuis plusieurs années.

On y constate la persévérance de pollueurs, la mauvaise foi des pouvoirs publics, du système juridique et de certains responsables locaux à prendre enfin en charge des problèmes criant

Si des ommissions ou des erreurs figurent dans ces lignes, merci de le faire savoir à la rédaction.

A noter que certaines affaires délicates n'apparaissent pas ici.

Le lecteur constatera que face à cette débauche de problèmes (ce n'est que le sommet de l' iceberg, une association n'est jamais assez forte donc certains retards) : il peut participer plus ardemment aux actions ou inviter ses relations à contacter la C.P.E.

NOUVELLE ASSOCIATION

A noter la constitutuion de la "CHENEVIERE", association de Protection de la Nature dont les buts sont les suivants :

- Lutter contre la pollution de l'Ognon et les cours d'eaux du secteur de MARNEY.

- Se préoccuper du manque d'équipement des communes ou stations d'épuration des eaux usées.

Adresse : Association la CHENEVIERE chez

Madame Annette LAPALUS
Chenevrey
70150 MARNEY

Tél : 84.32.23.03

CONTENTIEUX ET AFFAIRES EN COURS

1)INTERVENTIONS D'ENSEMBLE

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL : Une question avait été posée au Préfet du Doubs sur la nécessité d'un contrôle des installations d'assainissement individuel à la suite de la délivrance du permis de construire . Aprés plusieurs lettres , le Préfet, pour justifier le laxisme en la matière (aucun contrôle) prétexte un vide juridique en la matière...et justifie ainsi en zone karstique, la pratique courante pourtant interdite des "puits perdus". Aussi la question a été posée au Ministre de l'Environnement le 1/4/88. Celle-ci étant restée sans réponse, une relance a été faite le 7 mars 1989. Le 6 juin 89 c'est le Ministre de l'Equipement du Logement, du Transport et de la Mer (Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme) qui répond qu'aucun contrôle n'est prévu. **La CPEPESC va demander l'avis du Ministre de la Santé !**

CANAL RHIN-RHONE A GRAND GABARIT : suite à la prise de position en faveur de ce projet du Président de la République, en mai 1989 la CPE a demandé au Président du Conseil Régional de Franche-Comté d'**organiser un référendum régional;** notre aimable proposition n'a pas bien sur reçu de réponse.

DECHARGE ET INCINERATION SAUVAGES DES DECHETS F-COMTOIS:
La CPEPESC qui agit pour éliminer les décharges sauvages veut en plus orienter son action pour la suppression des incinérations brutes de déchets de tous types et de matières dites inertes. Par lettre elle a demandé aux Préfets de la Région d'user de leur autorité pour faire appliquer la législation qui interdit ces incinérations. Les réactions sont diverses :
- Le Préfet du Territoire de Belfort indique : que si la situation n'est pas rapidement régularisée, les dispositions de la loi de 1976 lui permettent de prononcer des sanctions après mise en demeure par arrêté préfectoral.
- Le préfet de Haute saône déclare "qu'il appartient aux magistrats municipaux d'établir un arrêté municipaux".
- Les Préfets du Doubs et du Jura conservent le silence malgré un rappel effectué le 3/2/89.

CHAUVES-SOURIS:
- Afin de mieux faire connaitre ces mammifères auprès du grand publique, et de réduire sa destruction, nous demandons au ministre des Postes et Télécommunications d'étudier l'édition

de timbres postes à l'effigie de différentes espèces de chauves souris.

- La CPEPESC a éffectué une vingtaine de sauvetages depuis le début de l'année (SOS Chauves-Souris) en Franche-Comté et participe à la mise sur pied d'une vaste exposition sur les chiroptères qui aura lieu à Lons le Saunier avec les Suisses.

PATRIMOINE SOUTERRAIN ARCHEOLOGIQUE:
Le 1er tome de l'inventaire des cavités du département du Doubs, contribue à augmenter les pillages minéralogiques, paléontologiques et préhistoriques. Il a été demandé en 1988 au directeur Régional des Antiquités d'intervenir auprès des auteurs de cette publication, de façon à ce que certains sites souterrains soient écartés des prochains tomes. La CPEPESC a déploré que la diffusion de cet inventaire soit effectuée hors des milieux spéléologiques (publicités dans la presse, tracts dans les offices du tourisme, les librairies etc...). **Cette position a valu à la CPEPESC les critiques de certains milieux spéléologiques ...**

Le responsable de la porcherie d'Eternoz condamné pour pollution

A la suite d'une plainte déposée par la Commission de protection des eaux, du sous-sol et des cavernes (CPEPESC), association régionale de protection de la nature, et de l'Association de protection du Lison, M. Destaing, exploitant une porcherie industrielle située à Eternoz, a été condamné à 1.300 F d'amende et à verser 3.000 F de dommages et intérêts pour écoulement sauvage de lisier.

Les deux associations, qui ont procédé, au printemps de cette année, au nettoyage de la reculée d'Eternoz, avaient fait constater, par des agents assermentes, que la cuve de cette installation, située en bordure du plateau surplombant la vallée, laissait s'écouler un ruisseau de purin de cochon.

Cette situation n'était pas accidentelle ni nouvelle puisque, par exemple, la TV régionale avait pu, il y a quelque temps, filmer un tel rejet polluant.

Deux mille têtes

A ce sujet, les fosses de porcheries, dont le contenu s'élimine par épandage sur les champs, doivent être suffisamment grandes pour ne jamais déborder. « Si, aujourd'hui, la plupart des éleveurs porcins sont des gens propres... hélas, il reste encore quelques... brebis galeuses, pour ne pas dire cochons », rappelle la CPEPESC.

L'extension de la porcherie d'Eternoz à 2.000 têtes, autorisée il y a deux ans par la préfecture, avait rencontré l'opposition unanime des défenseurs de la nature et de l'environnement dont les craintes étaient fondées :

- en raison du « passif » de l'ancienne exploitation ;

— et surtout en raison de l'implantation même de l'installation en bordure du plateau : point névralgique, rendant les rejets sauvages trop faciles et toutes surveillances difficiles.

Il faut rappeler que ces rejets en ces lieux affectent le ruisseau de la Veau, affluent du Lison, qui se jette à son tour dans la Loue, à quelques kilomètres en amont du captage de Besançon.

« Cette condamnation satisfait les défenseurs de la nature qui regrettent cependant que l'affaire n'ait pas été portée devant le tribunal correctionnel comme la législation le prévoit. Il ne s'agissait pas d'une simple pollution agricole, mais d'une pollution provoquée par un établissement industriel autorisé et astreint, au titre de son autorisation préfectorale, à un strict respect de la législation ».

●90 - Territoire-de-Belfort

La décharge recouvre un site classé

Les grottes de Cravanche, situées sur le territoire de la ville de Belfort, sont constituées par n ensemble de cavités fossiles qui ont été mises jour au début du siècle par l'exploitant d'une rrière.

Dans la plus grande d'entre elles, qui avait servi de nécropole aux temps préhistoriques, de nombreux squelettes du néolithique furent découverts : cette trouvaille eut un retentissement considérable et « les grottes de Cravanche » le 15 avril 1911 furent inscrites par arrêté ministériel à l'inventaire des sites classés !

La grotte principale assez jolie fut même un temps, un haut lieu du tourisme scientifique ! Puis tout retomba dans l'oubli.

Le site devient depuis quelques années le dépotoir officiel, pour les monstres et autres déchets « banaux », de la ville de Belfort. Sur place, il n'y a pas de matière non polluante et la décharge brûle souterrainement.

Sous la décharge disparut « la grotte du Puits » qui recevait de nombreuses chauves-souris (grand et petit Rhinolophes, Grand Murin).

Son entrée est maintenant recouverte par une couche de plus de vingt mètres de déchets !

La grotte principale encore belle (il y a trois ans selon les témoins) a été salie à outrance : des vandales y ont semble-t-il brûlé des pneus et des ordures provenant de la décharge toute proche ! Les chauves-souris ont disparu.

Ses parois autrefois blanches et scintillantes ont maintenant d'une noirceur sépulcrale... les ordures en jonchent le fond.

Aujourd'hui, la décharge qui avance menace cet ultime vestige !

C'est pourquoi la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-Sol et des Cavernes (CPEPESC) a décidé d'intervenir en force auprès de cette municipalité, dont le maire n'est autre que M. Jean-Pierre Chevènement, pour que la législation soit respectée.

Il faut sauver ce site de l'avancee des déchets et le nettoyer. Mais le mal est tel qu'une action en justice n'est pas exclue. Quant aux infiltrations de la décharge, comme l'ont montré les colorations des eaux réalisées par la CPEPESC, elles alimentent la source de La Douce située à plusieurs kilomètres de là !

* CPEPESC, Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-Sol et des Cavernes, 3, rue Beauregard, 25000 Besançon. Tél. : 81.88.66.71.

2)COMMUNES PAR ORDRE ALPHABETIQUE

La référence de classement du dossier figure (..)

ALIEZE(39) Décharge sauvage (W28).
Le 21 novembre 88 la CPE a demandé la suppression de ce dépôt situé "chemin de la corbière". Le Préfet a demandé à la DDASS de faire une enquête. Le 27/1/89, nous lui demandons le résultat d'enquête. Pas de réponse à ce jour. (A suivre).

AMBERIEU EN BUGEY (01) Travaux autoroutiers (H9).
Une plainte contre X est déposée le 07/11/88 auprès du T.G.I. de Bourg en Bresse, pour pollution des sources du Sémard, par des hydrocarbures (travaux de revêtement autoroutiers en amont durant l'été 88). A suivre.

ARCEY (25) Extention de la carrière (W15)
Le 22/1/89, la CPE a exprimé quelques remarques et proposé des solutions lors de l'Enquête d'Utilité Publique: cette carrière est située au dessus de la Rivière souterraine de Gonvillars (nombreuses interventions dans le passé). A surveiller.

ARC SOUS CICON (25) Problème d'eau potable (W27).
Suite à une plainte d'un habitant (odeur de purain dans l'eau, enfants malades), la CPEPESC a demandé à la DASS de faire une analyse en période de pluie et de nous envoyée les résultats. En conclusion, l'eau n'est pas potable. Une action est envisagée: après visite de terrain (été 89).

ARLAY (39) Décharge sauvage dans l'eau (W17).
Le 8 août 1988, nous demandons au maire de supprimer ce dépôt interdit par la loi et polluant les eaux superficielles et souterraines (pertes). Le Préfet et la DRAE sont avertis de cette situation. Le 31 mars 1989 la CPE relance le Maire en lui demandant la fermeture de la décharge..

AUTECHAUX (25) . Décharge sauvage . (W2)
Une lettre a été envoyée le 3 mars 1988 au Maire. Suite à un incendie dans la décharge, un nouveau courrier lui a été adresséle 23/1/89 et une plainte à été déposée à la gendarmerie pour dépôt sauvage et incinération le 3/2/89. A la suite, une couche de terre a été placée sur la décharge. Le 05/05/89, il est demandé au Procureur les suites données à cette plainte, à ce jour nous n'avons toujours pas de réponse. Le 7/7/89 réponse du Préfet: un aménagement a été demandé à la commune ainsi qu'une surveillance accrue de ce site qui ne devrait pas recevoir d'ordures ménagères puisque la commune adhère à un SIVOM. La commune recherche un autre site celui-ci étant à saturation. Le Préfet omet de parler des déchets industriels visibles parfois sur le site et des incendies à répétition. Les pollueurs ont la belle vie. A suivre.

BAUME-LES DAMES (25) **1)Rejets d'égouts sans épuration dans le Doubs(W2).**
La CPEPESC a interrogé l'agence de Bassin le 18 mars 87 quant à un projet éventuel de station d'épuration . Réponse négative et polémique développée par le Maire de cette commune dans la presse. Ce qui a entrainé un droit de réponse exercé le 7 mai par la CPEPESC ! La Préfecture a été interrogée le 15 mai sur l'existence d'une éventuelle autorisation de rejet : réponse "Baume les Dames n'a pas l'autorisation de rejet".Selon une déclaration du maire de cette commune: une étude est menée par le Sétude avec l'aide de l'Agence de Bassin, et devait se terminer fin 88.

2)Déboisement d'une zone forestière située en espace boisé classé"(W2).
Une demande d'explication est demandé au Préfet le 29/09/88. Réponse le 13/10, la municipalité a décidé de modifier le POS pour la création d'une zone industrielle...Selon le Préfet, une révision et non une modification est nécessaire. En contradiction avec la préfecture, la DDAF nous informe que la commune a obtenue un prêt pour le reboisement. A suivre.

BEAUCOURT (90) **Pollution du "Feschotte", petit affluent de l'Allan, par rejet de cyanure (W6).**
Une plainte est déposée auprès du TGI de Belfort le 09/09/88. La justice comme habituellement fait la sourde oreille.

BELFORT (90) **Grottes classées recouvertes par la décharge contrôlée de déchets banaux de Belfort (W1).**
La copie de l'arrêté de classement du site est demandée le 2 mars 1989. Le 10 avril 1989 la CPE demande au Maire, Mr Chevênement l'arrêt de l'extention de cette décharge car la grotte principale risque aussi d'être obstruée par les ordures comme l'a déjà été la Grotte du Puit maintenant enterrée sous les déchets. Dans un premier temps la municipalité s'interroge pour savoir si cette décharge est bien située sur sa commune. Nous répondons le 24 avril que nous n'hésiterons pas à mener l'affaire devant la justice si cela devait s'eterniser. La CPE fait une coloration des eaux d'écoulement de la décharge le 23 avril. La presse a repris largement cette opération en soulignant la réelle pollution engendrée par ces ordures. Le 16/7/89, la CPE demande au maire les résultats de l'étude des lieux qu'il a ordonné et de ses propositions de règlement de la situation. A suivre.

BEURE (25) **: Rejets d'égouts et décharge sauvage. (W3) .**
Lettre du 7 septembre 87 au MAIRE au sujet de sa décharge sauvage et des égouts qui se rejettent illégalement dans le Doubs. Suite à son "cinéma" dans la presse , une nouvelle lettre en date du 14 octobre lui a été adressée. Il s'est engagé selon information à faire disparaître rapidement sa décharge. La plainte de la CPEPESC a donc été retirée. Le 5/2/89 la décharge est toujours présente. A suivre.

BIANS LES USIERS (25) **: Décharge du creux Rénale (W 34)**
Nous interrogeons le Préfet au sujet de l'abominable décharge

du "creux Rénale " (Gouffre sur le cours souterrain de la Loue) "Le 27 mai 88 ; le 9 juin réponse du Préfet : il ordonne une enquête.
Ce gouffre reçoit les ordures de **GOUX LES USIERS , BIANS LES USIERS,** et **SOMBACOUR.** Le 8/2/89 nous réinvitons le Préfet à trouvez une solution. Vu sa réponse très imprécise le 6 mars 1989, nous déposons une plainte contre X le 29 mars 1989. A la demande des autorités la CPEPESC accepte de retirer sa plainte si la commune s'engage à évacuer ses déchets vers l'incinérateur de Pontarlier avant la fin de l'année (juin 89). (VOIR AUSSI GOUX LES USIERS !!).

BOUROGNE (90) Pollution de l'ALLAN par hydrocarbures (W1).
- Le 12 juin 1987 un accident ferroviaire provoque le déversement de 80000 litres de gazole dans le canal Rhin-Rhône puis la rivière l'ALLAN, et il a fallu 12 heures avant la mise en place des premières mesures efficaces de dépollution. La commission dépose plainte le 15 juin 87. Attribution le 20 juillet du CHIOTTAR D'OR à la Protection civile du territoire de Belfort pour son incompétence : les moyens adéquats existants à proximité n'ayant pas été mis en place. Des élus locaux ont approuvé dans la Presse.
Le Service de la Navigation de Strasbourg propose à la CPEPESC de s'entremettre pour un arrangement financier avec le pollueur, mais nous ne cédons pas à ce chantage.

- Le 3 janvier 1989 un nouveau déversement de 30000 litres de gazole provoque la pollution de l'Allan ; la CPEPESC porte plainte contre X. Il faut souligner une fois de plus, les lenteurs de l'administration qui n'ont fait qu'augmenter les dégats.

CHAFFOIS (25) Obus dans le gouffre de JARDEL (W 34)
Demande le 12 août 87 au Préfet, des résultats des analyses de l'obus remonté du gouffre de JARDEL : Réponse le 27/11/87 : pas de risque ! (L'analyse n'a porté que sur un seul obus... nos responsables sont vraiment rassurants ...) La CPEPESC restera vigilante sur cette affaire. La CPE pourrait porter plainte.

CHALEZEULE (25) Dépôt de pyraléne (W3)
Le 2/7/87 un incident survenait sur un poste de transformation électrique. La CPE demande à la DRIR, le 6 avril 1989, si les conteneurs de l'ancienne usine Mischeler contenant du béton pollué par des polychlorobinéphényles ont été résorbés. Un contact récent avec la société TREDI laisse supposer que les fûts seront retirés rapidement. La loi interdisant ce genre de stockage, la CPE demande à la DRIR le 21/6/89 de se conformer à la législation. Le stockage est effectué au-dessus d'un passage d'eau !

CHARIEZ (70) Décharge sauvage (W 30)
Demande de supression au Maire le 21 septembre 1987. Rappel de la Préfecture au Maire de ses obligations en la matière. A revoir en 89.

CHARQUEMONT (25) Décharge sauvage (W 21)
Une lettre type a été adressée au Maire le 30/06/88. Le 8/7/89, la municipalité n'a toujours pas bougé. A suivre.

CHASSEY-LES-MONTBOZON (70) Décharge sauvage (W 2)
Lettre d'intervention adressée au Maire le 30 mars 1988. Une nouvelle relance a été adressée le 15/02/89 avant d'envisager une action en justice. Des poteaux pour clôturer le site ont été mis en place mais sans barbelé.

CHATEAU-LAMBERT (70) Vandalisme archéologique dans les galeries souterraines de la mine. (W143)
Une plainte est déposée en 1988. Aucune suite connue en 1989, la CPE va relancée le procureur de la justice.

CHATILLON LE DUC(25) Décharge sauvage (W3).
Le 18 février 1985 une lettre a été adressée au Préfet l'informant qu'une décharge sauvage se trouve sur le lieu-dit de Cayenne. Réponse de la préfecture le 22 février 1985 indiquant qu'une enquête a été prescrite. Le 20 mars 1985 un courrier nous informe que le Conseil Général du Doubs demande à la Préfecture d'intervenir. Résultat de l'enquête le 3 juillet 1985 : la décharge sera remblayée et un grillage muni d'un panneau sera installé. Affaire classée.

CHAUCENNE (25) Décharge sauvage (W3).
Un courrier est envoyé au Maire, Préfet, DRAE le 02/05/89 pour faire supprimer la décharge.

CHAVANNES(70) Décharge sauvage (W15) .En bordure du Marais de Saulnot.
Le 26.01.88 la CPEPESC relance la préfecture de Haute-Saône. Réponse le 8.2.88 : Le Maire a été "invité" en août 87 à résorber cette décharge. Nouvelle lettre au préfet le 7/9/88. Le 4/10/88 le Préfet demande au Maire de faire respecter l'arrêté municipal. La CPEPESC a décidé de porter plainte.

CLERON (25) Rejets sauvages industriels (W35).
Lettre au propriétaire de la fromagerie PERRIN le 18/02/88 avec copie au Préfet. Le 26/02/88, réponse du Préfet,"il s'informe". Le 7 avril, il précise : "ce n'est pas du lisier mais des boues de station d'épuration épandues en forêt(!)". Le 22/06 un nouveau dépôt dans une doline est constaté par la CPEPESC. Demande de la copie de l'autorisation d'épandage et protestation auprès de la Préfecture. Le préfet demande à la société PERRIN de remettre en état les lieux sous 4 mois. A suivre

CORCELLES FERRIERES (25) Mise en place d'une décharge contrôlée "de déchets et produits industriels banaux" (W 3)
La CPE a participé à l'enquête publique le 16 juillet 87. Elle n'est pas contre ce projet mais demande des précautions quant aux écoulements. Mise en service le 13/05/1988.
Plusieurs visites sur le terrain ont montré un résultat satisfaisant. A noter que dans le secteur de St VIT il n'est maintenant plus question de tolérer des décharges sauvages.

CORCELLE MIESLLOT (25) Décharge sauvage (W2).
Le 24 mars 1989, il est demandé au Maire de faire supprimer la décharge située le long de la D486.
Toujours existante en juillet 89.

CRECEL(31) Captage dans une grotte (chrono).
Projet de captage et menace de destruction d'une colonie de Chauves -Souris (grotte de Bourdoualou). Lettre à la DRAE Midi-Pyrénée le 31/03/88 .

CRUSEILLES(74)Construction d'un complexe sportif (CHRONO) .
Un projet de construction d'un complexe immobilier et sportif gigantesque au Mont-Salève pose des problèmes de pollution des eaux. Lettre le 8/02/88 au Préfet de ce département.

CUBRY (25) Décharge contrôlée industrielle (W2).
Suite à un gigantesque incendie de produit douteux dans une alvéole, la commission a déposée une plainte auprès de la gendarmerie de Rougemont le 7 mai 1989, pour non application de l'arrêté d'autorisation préfectoral. Une visite avec le conseil d'hygiène est prévue. A noter que de nombreux pompiers ont été traumatisés lors de leurs interventions : saignements de nez par exemple.

CUSANCE (25) 1) Décharge sauvage (W42).
Lettre adressée à la Préfecture le 18 février 1985. Réponse le 22.02.1985 : "une enquête sera prescrite". Le 22.03.1985 le Conseil Général du Doubs informe "qu'il a demandé à la Préfecture d'intervenir". Résultat de l'enquête de la Préfecture le 3 juillet 1985 : financement du Conseil Général pour la création d'une décharge contrôlée, puis fermeture de la décharge sauvage. En fait, elle a été supprimée et replacée de l'autre côté de la route.

DAMPIERRE SUR LINOTTE(70) Décharge sauvage(W43) .
Une lettre d'intervention est adressée au Maire le 21/04/88.
Un arrêté municipal est pris le 01.06.88 interdisant le dépôt d'ordures ménagères au lieu-dit "Le Mamelon". Celui-ci n'est pas respecté et le 15/11/88 nous demandons au Maire d'être plus ferme. Situation en 1989 inconnue : à voir sur le terrain.

DELLE (90) Pollution de l'Allaine dûe à un déversement de Glycol-Phenol(solvant), par l'Ets U.D.D.F.I.M le 13/09/85.
La CPE porte plainte et se constitue partie civile. Le 28/09/88, à l'issue du procès du 16 décembre 1988, le tribunal a condamné la société ci-dessus pour :

1)exploitation d'installation classée, sans autorisation

2)déversement dans la rivière de substances dont l'action a détruit le poisson ou sa reproduction.

Le pollueur devra payer : 30 000 F d'amende, 40 800 F à Delle (eau potable polluée), 30 800 F à Grandvillars, 45 800 F à Morvillars et 1 500 F à la CPEPESC (pour dédommagement des frais d'instance) et les dépense. Le pollueur n'a pas fait appel. La CPE attend ses 1 500 Frs.

DESERVILLERS(25) Rejet des eaux usées de la commune et de la fromagerie dans le réseau du Verneau (W35) .
Plainte déposée le 15 avril 87 et précisions apportées le 5 mai 87 au Procureur. Devant le silence de la justice, constitution de partie civile le 7 octobre 87. Plainte devant le Doyen des Juges d'Instruction. Visites sur les lieux le 2.8.88 et en Juin 89. La CPE a été convoquée le 3/2/89 par le Parquet et a versé un cautionnement de 2 000 F environ.

DEVECEY (25) Décharge sauvage (W3)
Il est demandé au Maire de cette commune de résorber ce dépôt d'ordures diverses et polluantes le 11/1/89. Lettre du Préfet le 7.7.89 : Il y a un ramassage d'O.M. à Devecey et le site ne devrait recevoir que des déchets non polluants. La préfecture a demandé au maire d'améliorer la situation (barrière, pancartes, nivellement périodique et surveillance toute particulière). La commune recherche un autre site de dépôt celui-ci arrivant à saturation.

DREUX (25) Déversement d'hydroxyde de Sodium par "ILE DE FRANCE FROMAGERIE" (H9)
Ce produit, d'un PH>11,5 n'est pas neutralisé avant rejet à l'égoût. Il est demandé au Maire, le 04/01/89 de nous informer sur le point d'aboutissement des égoûts.

DROYES (52) Projet de décharge domestique et industrielle (H9 Champagne-Ardennes).
Des déchets pourraient être originaires de RFA, et on craint une pollution de l'Héronne et de la nappe phréatique. Des explications sont demandées au Préfet de Haute-Marne le 21 avril. Sa réponse du 25 mai n'apporte pas beaucoup d'informations sinon que la municipalité a émit un avis favorable au projet.

ETERNOZ(25) 1)Décharge sauvage (W35) .
Dossier remontant à 1986. Nouvelle intervention auprès de la préfecture le 22 juin 87.La décharge est enfin abandonnée début 1988. Au printemps 1989, avec l'aide de l'Association de Protection du Lison et un financement de la Région, cette décharge a été nettoyée par la CPEPESC, (intervention d'une pelle mécanique et participation importante des membres des deux associations concernées), les lieux ont retrouvé leur aspect naturel.

3)Porcherie Destaing : rejet de purin
En 1986, la CPE manifeste son opposition à l'extention de la porcherie, lors de l'Enquête Publique. Le 9 avril 1989, la CPEPESC et l'Association de Protection du Lison font constater que la cuve de stockage est pleine et s'écoule à même le sol. Une plainte est déposée le 12. Le Préfet est informé aussitôt de cette affaire. Par audience au tribunal de police du 20 juin l'exploitant est condamnée à 1300 F d'amende et 3000 F de dommage et intérêt à la CPEPESC. Le Préfet, par arrêté laisse un délai de 15 jours pour mettre en service la nouvelle cuve de 2 000 m^3 de la porcherie.

FERTANS (25) Décharge d'ordures sauvages (W35) dans la reculée du ruisseau
A l'intervention de la CPEPESC le 16.06.88, le préfet a fait une réponse le 30.06.88. Il prescrit une enquête, les résultats de celle-ci lui sont demandés le 6/2/89. Réponse de la préfecture le 7.7.89 : il est demandé au maire de faire ramasser les ordures pour les conduire à une décharge contrôlée. Le site continuera à servir pour les déchets banaux! **La CPE intervient à nouveau : il s'agit d'un site pittoresque ou rien ne doit être jeté. Elle s'étonne que les "enquêteurs" de l'administration ne l'aient pas remarqué (ordures jetées du haut de la falaise)!**

FONTAIN (25) **1) Décharge sauvage (W3).**
La CPE est intervenue auprés du maire pour qu'il fasse supprimer ce dépôt. Réponse du maire : un panneau "DECHARGE INTERDITE" a été mis en place dans le passé et un arrêté municipal pris en 1981. Une nouvelle lettre est envoyée pour exiger le respect de la loi là comme ailleurs.

2) Décharge municipale. Il y a été trouvé des fûts contenants du TOLUENE (FPND). Elle est située sur une zone de perte et ne semble pas officiellement autorisée.

FOURNET LUISANS (25) **Rejet d'égoût dans le milieu naturel(22)**
Le problème aurait déjà été évoqué, mais sans suite (pression des élus). A voir sur le terrain.

FRAMBOUHANS (25) **Déversements d'égoûts dans le sous-sol et décharges sauvages.**
Intervention le 19.7.89 auprès du Maire au sujet de 4 rejets d'égoûts (effluents urbains et industriels) et de 3 décharges sauvages situées dans des dolines.

FRANCHEVELLE(70) **Décharge sauvage (W16) dans une Gravière.**
Une lettre a été réalisée pour demander sa suppression le 03/03/88. Nouvelle lettre au Préfet le 7/9/88. Le Préfet demande à la DDAF de suivre l'affaire. La CPE envisage de porter plainte.

FRASNE (Incinérateur du SIVOM de Frasne) voir LA RIVIERE-DRUGEON.

FROTEY LES VESOUL (70) **Projet de carrière au dessus des captages de Vesoul (Résurgence de Chandamoy) (W43).**
Par voie de presse (journaux, radios..) la population a été informée par la CPE pour qu'elle puisse manifester son opinion lors de l'Enquête d'Utilité Publique concernant ce projet débile puisqu'il menacait directement l'eau d'alimentation des Vésuliens. Le projet est abandonné (1988-1989). Affaire classée.

GENEUILLE(25) **Décharge sauvage (W3).**
Il a été adressé une demande de régularisation au Maire le 21 septembre 1987 . Pas de réponse . Affaire à relancer après visite sur le terrain.

GONDEMANS LES MOULINS(25) **Réserve naturelle de la grotte aux Ours (W2).**
Un arrêté préfectoral en date du 24 novembre 87 crée le comité consultatif de cette réserve ; Le 11/02/88 la gestion est confiée à la CPEPESC . La grotte est définitivement fermée le 29 mai. Seule une passe à chauves-souris est laissée.

RECEL DE MATERIEL PALEONTOLOGIQUE VOLE DANS LA GROTTE. Une plainte a été déposée le 28/11/88 à l'encontre d'un fouilleur clandestin Suisse. Le Procureur n'a pas donné suite.

GOUX LES USIERS(25) 1) Carriére clandestine et projet de camping (W34) .
L'administration n'a pas sanctionné le responsable (qui semble bénéficier d'appuis magouillo-politiques). Un dossier de régularisation a été établi! Ce projet de lac devient un projet de terrain de camping . Un permis de construire a été donné. Lettre le 30 décembre à la préfecture au sujet de la qualité des eaux usées rejetées : le 24 mars 88 réponse : un décanteur-digesteur sera mis en place , suivi d'un lit bactérien avant rejet en sous-sol (karst en amont de la source de la Loue).

2) (25) Ordures ménagères (W34).
Cette commune se retire du SICTOM de Pontarlier (futur incinérateur) . Le 11/03/88 lettre pour demander où iront à l'avenir les ordures. Cette commune jette ces ordures dans le Creux Rénale situé sur Bians-les-usiers. (Voir BIANS LES USIERS)

GRAY (90) Pollution de la "Morte", petit affluent de la Saône, par un déversement de lisier (W11).
Une plainte est déposée le 16/08/88. Le Procureur est relancé le 27/1/89. La DDAF de Hte Saone semble vouloir transiger une fois de plus avec le pollueur. Le 7 mars 1989 la DDAF nous informe fait savoir que la transaction avec le pollueur ne pourra avoir lieu avant le mois d'août 1989.

JOUGNE (25) Rejet d'une fosse à lisier dans le collecteur "eau pluvial" (W23)
Averti par lettre le 27/09/88, le Préfet ordonne à la DDASS une enquête le 6/10/88. Relance de la préfecture le 31 mars 1989 et enfin une réponse "ces rejets seraient peu importants et l'âge avancé de l'exploitant fait supposer que cette situation ne va pas s'éterniser". Affaire classée.

LABERGEMENT SAINTE MARIE (25) Usine de broyage des déchets (W23).
Demande le 7 avril 87 d'une copie de l'autorisation d'exploitation. Ce dépôt doit à terme être supprimé .A suivre.

LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL (70) Décharge sauvage (W16)
Une demande de suppression a été adressée le 15 juin 1988 au Maire...

LA CHAUMUSSE (39) Destruction d'un panneau d'information (W24).
La CPE porte plainte le 14/11/88, pour destruction d'un panneau posé il y a trois ans au bord du gouffre de la Tanne, lors du nettoyage de ce gouffre charnier.

LAC DES ROUGES TRUITES(39) Projet de pompage dans le lac (W24).
Lettre au Préfet du Jura le 20 novembre pour demander à ce qu'on ne puise pas l'eau d'alimentation du village dans la tourbière prés du lac pour protéger celle-ci. Relance le 15 décembre. Réponse du Préfet du 26 janvier 1988 affirmant qu'il y aurait enquête publique. Celle-ci à eu lieu du 2 avril au 17 avril 1988.

LA CLUSE ET MIJOUX(25)décharge sauvage (W34).
Repérage d'une décharge sauvage. Une lettre au Maire est en projet .

LA CHAUX DU DOMBIEF (39) Lagunage naturel (W24).
La CPEPESC a demandé des explications, au maire de la commune et au directeur du SATESE du Jura (chargé de contrôler le fonctionnement des stations d'épuration) sur le mauvais état de marche du lagunage (bassins pas étanches). Ce Maire nous indique qu'il n'a jamais eu de remarque à ce propos... D'après la Préfecture, le SATESE a fait un rapport, et se réunira le 15/2/89. A suivre.

LA RIVIERE DRUGEON (25). Usine d'incinération des ordures de Frasne. En vue de demander la fermeture de cet établissement polluant (pas de filtre), l'autorisation préfectorale de fonctionnement en date du 16/04/82 est demandé au Préfet le 7 juin 89. Ce document est reçu le 22 juin 89.

LARIANS(70) Voir la commune d'Ollans(W2)

LAVIRON (25) Construction récente d'un système de rejet dans un trou (W21).
Après différents courriers, le Préfet et la DDE répondent le 5/5/89 que le collecteur ne reçoit que des eaux pluviales. "A l'exclusion de toutes eaux usées". Affaire classée.

LE HAUT-DU-THEM(70) Projet d'arrêté préfectoral pour la protection de la faune des mines (CHRONO).
Projet d'arrêté préfectoral de biotope pour la protection de la faune des mines de Château Lambert (70) lettre au Préfet et au Maire de HAUT-DU-THEM(70) 25 mai 1985. Toujours en cours.

LES FOURGS (25) Décharge sauvage (W34).
Mai 1989 le Maire est invité à trouver une solution au plus vite pour résoudre cette situation illégale.

LES MOUSSIERES (39) Destruction d'un panneau d'information (W38).
Une plainte est déposée le 14/11/88, pour destruction d'un panneau posé au bord du gouffre Picard, charnier nettoyé par la CPE. Les auteurs de l'infraction n'ont pas été retrouvés, l'affaire a été classée par le Parquet. Affaire classée.

LEVIER (25) Déversement d'eau usée (W34)
Suite à une information de la presse pour la création d'un lotissement, une lettre a été adressée au préfet sur le problème de l'assainissement de la commune le 27/02/85. Réponse de la préfecture le 12/03/85 : une étude aura lieu. Le 16/04/85 la préfecture nous informe des résultats de cette étude mais rien ne se fait. Le 3/06/85, lettre au conseil général du Doubs lui demandant d'intervenir sur cette affaire. Réponse le 14/06/85 : une étude aura lieu. Le 3/02/86 la CPEPESC adresse un rappel au Préfet à l'occasion de l'annonce de la réalisation d'un nouveau collecteur. Enfin, construction et inauguration fin 1988, d'une station d'épuration d'une technologie assez avancée,(lits bactériens artificiels). Mai 88, visite de la station d'Epuration en présence de l'Ingénieur de la DDE de Levier qui a suivi la réalisation. Affaire classée.

LURE (70) Décharge sauvage (W15).
Le 3/3/89, il est demandé au Maire de cette commune de faire supprimer ce dépôt non autorisé. Réponse le 8 mars 1989 de la mairie : ce problème sera étudié par la prochaine municipalité.

MARAST(70)Projet de circuit automobile(W43).
Imformation de la DRAE des dangers d'un tel projet, le 31 aôut 87. Demande de précisions au Préfet le 22 septembre .
Demande communication de l'étude d'impact au Préfet le 25 novembre. Nouvelle lettre au Préfet le 7 janvier 88. La construction devrait se faire prochainement sans enquête d'utilité publique ! ...Le Ministre chargé de l'environnement est questionné à ce sujet. Seule réponse obtenu : le silence et "L'EUP n'est pas obligatoire !"

MEURES(52). Voir SARCICOURT.

MISEREY SALINES (25) Décharge sauvage (W3)
Immonde décharge qui brûle souvent. Des courriers sont envoyés au Maire, Préfet, DRAE, le 02/05/89. En réponse, la municipalité demande de préciser l'endroit, bien que la décharge soit visible de plusieurs kilomètres, (fumées) !
Réponse faite le 28/6/89.

MOLAIN(39) Aménagement d'une grotte .(W39).
Demande d'informations à l'ONF Jura sur l'aménagement de la grotte de BEAUMAIN. Réponse le 16/03/88. L'aménageur veut prendre des précautions pour préserver le site . Il est venu d'ailleurs rencontrer la CPEPESC au siège. Position : "la CPEPESC est contre l'aménagement des grottes, mais la législation ne permet pas de s'opposer à ce projet. Donc pas d'opposition au demandeur s'il respecte au mieux le site". A SUIVRE.

MOLLANS (70) Déversements des eaux de la laiterie (W43) dans un ruisseau.
Le 3/3/89, il est demandé au directeur de la laiterie de régulariser rapidement la situation. Le 21/6/89 en rappelant la législation, nous le prévenons qu'une action en justice va être entreprise si la situation n'est pas régularisée rapidement. Etude en cours avec la mairie de Mollans. A suivre.

MONTMAHOUX(25) Décharge sauvage du Creux QUI SONNE(W35).
Au mois de juillet 87 la CPE demande à la DRAE de trouver une solution. Le 25/10/88, le maire est à nouveau interrogé sur les suites qu'il a l'intention de donner. Suite à un nouveau passage sur le site, une relance est faite le 19/6/89 avant action si nécessaire en justice.

MONTANDON (25) Déversement sauvage (W7)
Le 8.7.89, la CPEPESC a surpris un déversement sauvage, le liquide de vidange de fosses septiques (volume 12 000).
Un constat a été immédiatement effectué par la gendarmerie de St HIPPOLYTE. Une plainte a été déposée contre X.

MONROND-LE-CHATEAU (25) Rejet d'égoût dans les gouffres-décharge sauvage commune- décharge industrielle contrôlée (W35)
Le 10 août 1984 la CPE demande au préfet d'intervenir au sujet de la décharge sauvage et des rejets d'eaux usées dans les cavités existant sous le village (Gouffre de la Martinique -90 m). Le 27 août 1984 le préfet ordonne une enquête. Par la presse le 14/11/84 la CPE est informé que le Conseil Municipal trouve que :"La décharge sauvage communale ne pollue pas plus que la décharge industrielle contrôlée". Résultat de l'enquête de la préfecture le 6 février 1985 : le préfet décide une réhabilitation de l'assainissement et une action de sensibilisation auprès du Conseil Municipal pour la décharge. Nouvelle demande d'intervention à la préfecture : réponse de la préfecture le 21 juin 1985 qui soumet à nouveau au conseil municipal le dossier de rattachement de la commune au broyeur de Scey-Maisières. Une lettre du Groupe SpéléoClostrophile du Plateau de Montrond, le 19 octobre 1985, informe que la commune a décidé le ramassage des ordures ménagéres. Quant à la décharge industrielle, les dépôts seraient composés à 15 et 20 % d'ordures domestiques. Une réponse a été adressée à ce groupe le 12 novembre 1985. Le 26 juin 1987 la CPE demande au commissaire de la république du Doubs les copies de l'arrêté préfectoral de la décharge contrôlée. Le 2 juillet 1987 nous recevons les copies de l'arrêté préfectoral. Le 23 juillet 1987 la CPE écrit au maire et demande que les articles de l'arrêté soient respectés. Plusieurs visites sur le terrain ont montré :
- qu'il n'y a pratiquement pas d'ordures ménagères mais parfois de déchets putrexibles,
- qu'il y a parfois des incendies : ordures non enterrées rapidement,
- peu de pollutions apparentes,
- site en voie de comblement total.

MUNSTER (68) Rejets du laboratoire V-Color (H9 Alsace)
La CPE est intervenue auprès de la Préfecture le 23/5/85.
A revoir en 1989.

NODS(25)Rejet de petit lait à l'égoût.(W27).
Un rejet direct à l'égoût de petit lait a été constaté (filmé). Demande le 8 octobre 1986 au Préfet d'intervenir. Il répond qu'il va rappeler les normes à l'exploitant. Nouvelle lettre du Préfet le 24/4/87.
Intervention prévue fin 89 auprès de cette grosse localité qui n'a pas de station d'épuration et rejette ses eaux dans un "cloaque perte" qui reçoit aussi celles du village de VANCLANS.

OLLANS(25) Remblais des berges de l'Ognon.(W2)
Le 05/09/88 la CPE informe le préfet que les berges de l'Ognon sont aménagées par les résidus d'une ancienne décharge. Le 27 janvier 89 une relance est faite auprès de la Préfecture. Le 7.7.89, la préfecture répond enfin : C'était "pour freiner l'érosion des berges rive droite". Les matériaux ont été apportés "en juillet 88" et..." tassés au printemps 89 par le syndicat de la moyenne vallée de l'Ognon; ils provenaient des travaux de terrassement de la construction d'un pavillon, réalisé dans une veine d'une ancienne décharge municipale qui n'était plus (NDLR : détail savoureux) exploitée depuis longtemps". Qui croira la fable du préfet ?. Affaire classée.

ORCHAMPS VENNES(25) Décharge sauvage (W22).
Après différentes interventions de la commission auprès du Maire en 82-83, une plainte est déposée à la Gendarmerie le 28 janvier 1989 pour dépôt d'ordures et incinérations non autorisés. Le 10 mai il est demandé au Procureur la suite de cette plainte, mais nous n'avons reçu aucune réponse. Une couche de terre recouvre actuellement le dépôt et une pancarte d'interdiction a été déposée. A suivre.

OSSE(25) Rejet de lisier (W42) .
Une lettre a été envoyée au Préfet le 17 mai 88. Il répond le 26 mai qu'il prescrit une enquête le 20/6/88. Il précise qu'injonction sera faite au propriétaire d'évacuer fumiers et purins et définira les travaux à réaliser. Le 23/02/89, rien a été fait, le Préfet est à nouveau averti, il va intervenir pour la réalisation des travaux. Le 9 mars 1989 le préfet nous assure qu'il va intervenir auprès de la DDASS pour qu'il remédie à la situation. A suivre.

OSSELLE (25) Carrière (W35)
Des remarques ont été adressés le 19 février 1986 au sujet de l'exploitation de la sablière. Le 24 avril 1986 le ministère de l'industrie nous informe qu'un examen aura lieu pour le projet d'exploitation. Le 14 juin 1986 la préfecture nous adresse le procès-verbal de la réunion du 26 mai 1986 . Nouvelle réunion le 19 juin 1986.

PLANCHER LE BAS ou PLANCHER LES MINES(70)Pollution du Rahin par la Société LAURENT(W10).
Deux plaintes ont été déposées les 23/08 et 09/09/88. Le Procureur a estimé ne pas devoir prendre l'initiative des poursuites pénales en ce qui concerne la deuxième plainte. La DDAF de Hte Saône nous fait savoir qu'elle essaiera de régler l'affaire (pour la première plainte) par voie transactionnelle. Il a été constaté sur place que l'usine comportait des tuyaux de rejet de tous cotés. La CPE attend le plan d'assainissement. L'affaire a été renvoyée à l'audience du tribunal Correctionnel de LURE au 3 mars 1989, le pollueur prétendait avoir dédommagé les parties civiles. Ces faits s'avèrent exacts en se qui concerne l'association de pêcheurs mais pas pour la CPEPESC. L'affaire est renvoyée à l'audience du 16 juin 89.
Le 23 mars 1989 la préfecture nous demande si on a obtenu un dédomagement ???.
Le Tribunal a une fois de plus renvoyé l'affaire au 20 octobre, en attendant un contact avec l'industriel qui désire transiger. Le 28.06.89, la CPE en raison des nombreux renvois demande 60 000 F de dommages et intérêts.

POISSON (52) Dépôt de matière chimique (H9 Champagne-Ardenne).
Une plainte contre X est déposée le 29/3/89, pour dépôts de matières polluantes, rejets dans les sols et incinération non autorisée.

PONT DE ROIDE (25) Pollution du Doubs (W20).
Demande le 25 novembre 87 à Maître Maetz de bien vouloir demander le PV d'infraction au procureur. Pas de résultat jusqu'à maintenant.
Une plainte a été déposée le 30/09/88 pour une nouvelle pollution par des huiles de refroidissements provenant d'UGINE.

PRESILLY (39) Dépôt de charognes dans un gouffre (W28).
Une plainte est déposée en 1988 auprés du TGI de Lons le Saunier. La CPE a retrouvé deux cadavres de chiens dans le gouffre de la CARBONE A FREQUENT, nettoyé il y a trois ans. Les deux cadavres ont été remontés. Les eaux du gouffre alimentent un captage intercommunal. N'ayant pas retrouvé les auteurs, le Procureur n'a pas donné de suite. Affaire classée.

PUJOLS (47) Abandon de 97 cadavres de chiens dans un puits.
La CPE a porté plainte contre x le 8/12/88 auprés du TGI d'Agen.

QUINCEY(70) Décharge sauvage (W43).
Demande de suppression au Maire le 21 septembre avec copie à la préfecture. Rappel de la Préfecture au Maire de obligations en la matière. Courrier de la préfecture le 9 décembre 87. Le 1/2/89 le site est toujours aussi sale. Le maire a fait cloturer la décharge.

QUINGEY(25) Décharge (W35) .
Une lettre est adressée le 17/06/88 au Préfet qui prescrit une enquête le 30/06/88. Le 1/3/89, une nouvelle lettre est adressée au Maire en lui signalant que nous n'hésiterons pas à ester en justice, si la situation se prolonge. Les résultats de l'enquête sont demandés le 25/4/89. Le 7.7.89, réponse du Préfet : il existe un ramassage des ordures ménagères à Quingey et le site ne devrait recevoir que des déchets inertes. Ce n'était évidemment pas le cas lors d'un récent contrôle de l'administration qui a demandé une amélioration de l'installation et une surveillance "toute particulière". Le site arrivant à saturation, la municipalité recherche un autre lieu.

REMORAY(25) 1) Infraction dans la Réserve naturelle du lac . (W23)
Relance le 26 janvier de la constitution de partie civile auprés du doyen des juges d'instruction .

2)Rejet des égouts dans le ruisseau puis le lac.
La préfecture après notre intervention prétend que le cours aérien du ruisseau épure les effluents. Il est inadmissible de laisser ainsi "pourrir" le Lac de REMORAY très fragile puisque sa période de renouvellement de l'eau est de 4 ans ! La CPEPESC ne va pas en rester là.

ROCHE LEZ BAUPRES (25) Décharge sauvage (W3).
Le 25/4/89, le maire est invité à supprimer ce dépôt. Par lettre du 10/5/89 la municipalité informe qu'elle autorise uniquement le dépôt de déchets inertes, mais envisage de recouvrir et de clôturer définitivement la décharge. A suivre.

RONCHAUX (25) Décharge sauvage (W35).
Le 18/11/88 la CPE demande au Maire de faire supprimer ce point de pollution.

ROMAIN(25) Pillage du site paléontologique . (W2) .
Une plainte a été déposée le 22 février 87. Relance auprès du chef de la Brigade de gendarmerie de Rougemont le 4 septembre 87. Nouveau pillage et nouvelle plainte en juillet 88.
A suivre.

ROSET-FLUANS(25) **Travaux d'aménagement des grottes d'Osselle (W3)**
Existe t-il une surveillance et une autorisation de ces travaux? La question est posée à la DRAE. Elle prend contact avec le Directeur des grottes d'Osselle le 27/09/88. Une relance est faite le 25/4/89.

ROUHE(25) Décharge sauvage . (W35) .
Une lettre a été adressée le 1/07/1988 au Maire. Relance de la mairie le 31 mars 1989. Mai 89 : la décharge a été nivelée mais semble servir encore. Le Préfet a demandé, un rapport à la DDAS et au maire de mettre en place un ramassage des déchets en liaison avec une décharge contrôlée (juillet 89).

SAINTE ANNE(25) **Aménagement du gouffre de la Baume Ste Anne(W39).**
En mai 1989 la commission a proposé d'apporter son soutien financier à la municipalité pour s'opposer à ce projet destructeur d'un des plus beaux gouffres Franc-Comtois et appuyer le proposition de classement du site.

SAINT BRESSON(70) Pollution d'un ruisseau (W16) .
Demande d'enquête a été adressée à la DDASS(70) avec copie au Préfet le 19/07/88 . Réponse le 21/09, la CPE doit apporter des précisions. Il a été constaté à nouveau que le ruisseau dégageait une odeur nauséabonde et un courrier est envoyé au Préfet le 08/06/89. A suivre.

SAINT ETIENNE EN DEVOLUY(05) **Décharge sauvage (H9 Provence-Alpes-côte d'azur).**
Suite à un premier courrier en 1986 faisant état d'une décharge illégale, une deuxième lettre est envoyée le 15/02/89. La nouvelle municipalité nous répond le 11 mai 89 en indiquant qu'elle recherchait des solutions.

SAINT HIPPOLYTE (25) **Décharges d'ordures ménagères (W21)**
Le 1 mars 1984 nous informons le maire qu'une décharge sauvage inacceptable existe sur sa commune. Lettre du Conseil Général du Doubs le 16 mars 1984, annonçant que le préfet est prié d'intervenir. Le 17 juillet 1984 la préfecture nous répond que la fermeture de la décharge est envisagée avant la fin de l'année. (Lettre confirmée par le Conseil Général le 23 juillet 1984). Fermée en 1989.

SAINT JEAN DE LOSNE(21) Plainte pour pollution de la Saône (H9)
Une plainte a été déposée le 15 avril 87 pour pollution au niveau de Ste Jean de Losne. Le 1/03/89, une lettre a été envoyée au Procureur pour savoir s'il y aura une suite à cette affaire. Le 23 février 1989 , réponse du procureur : il s'est déssaisis de l'affaire au profit du TGI de Dôle. Le 1 mars 1989 le procureur de Dôle nous fait savoir que l'affaire est classée.

SAINT LAURENT EN GRANDVAUX (39) 1)Gouffre charnier (W24).
Lors du week-end (5-6/11/88) de reconnaissance des charniers nettoyés par la CPE, un chien a été remonté du gouffre des Jeannez. Une plainte est déposée à la gendarmerie de ST LAURENT, qui a photographié la charogne.

SAINTE MARIE EN CHAUX(70) **Rejet des eaux de la station d'épuration .(W16) .**
Affirmation le 10 avril 87 qu'une enquête va être ouverte sur la présence constatée de graisses à la sortie de la station. Les problèmes se perpétuant, la commission porte plainte le 3 juin. Le 26 avril 89, le rapport du SATESE est demandé à la préfecture.

SAINT MAURICE EN MONTAGNE (39) **Gouffre charnier de combe Raillard(W24).**
Une charogne a été remontée du gouffre et une plainte déposée le 6/11/88.

SAINT-VIT(25) 1) Décharge sauvage (W3) .
Projet de nouvelle installation reprenant l'ancienne décharge sauvage de la carrière le 11 mars 87. Participation à l'enquête publique le 14 avril pour exiger une installation correcte bien difficile à établir en ces lieux. (KARST) Demande de suppression de la décharge existante non autorisée. Le projet est abandonné. Il ne se justifie plus, suite à l'ouverture de l'installation de CORCELLES-FERRIERES. Mais il existe toujours des dépôts sauvages sur le site (ordures ménagères).

SANTOCHE(25) **Fromagerie industrielle (très importante)**
Participation le 21 mai 88 à l'enquête publique pour l'extension de cette fromagerie. Celle-ci vient d'être autorisée par le Préfet. Autorisation à étudier ainsi que les réalités sur le terrain en 1989. Mai 89, visite sur le terrain: second bassin d'épuration en construction. Rejets dans le Doubs pas visible (crue).

SAONE(25) 1) Epandage massif d'insecticides (W42) .
Une lettre a été envoyée le 11 mai 87 au conseiller municipal chargé de l'environnement de la ville de Besançon qui s'alimente en partie à la Source d'ARCIER (alimentée par le plateau de Saône). Aucune réponse à cette intervention.
AFFAIRE CLASSEE.

2) construction d'un établissement sur une zone interdite (en bordure du marais).
Suite à notre courrier du 22/12/88, le maire nous répond sans satisfaire notre demande, il met en cause les élections municipales ! Le 15/3/89 la CPE dépose plainte contre X, pour construction d'un batiment sur une zone non constructible et remblais au bord du marais de Saône.

SARCICOURT (52) Décharge contrôlée (H9)
Site établi sur des sources, (et qui reçoit les ordures de plus de 40 communes). L'arrêté préfectoral d'exploitation n'étant

pas respecté, le 29/03/1989 la CPE demande au préfet la fermeture de la décharge. Le Préfet se donne un délai de trois ans pour trouver une solution ! La CPEPESC lui demande de réduire à trois mois ses reflexions sans quoi elle attaquera son laxisme devant les tribunaux.

SAULNOT (70) Décharge sauvage (W15).
Intervention le 5/6/88 auprès du Maire afin de régulariser la situation. C'est la seule commune qui n'adhèrerait pas au SICTOM d'HERICOURT.

SAUVAGNEY (25) Décharge sauvage (W3).
Lettre adressée le 17/06/88. Réponse du préfet le 30/06/88, qui prescrit une enquête. Réponse un plus tard le 7.7.89 : Il ne devrait pas y avoir d'ordures ménagères à SAUVAGNEY puisqu'il y a un ramassage (SICTOM) et l'administration a demandé au maire d'améliorer le site et de le surveiller. La commune rechercherait un autre lieu (saturation du dépôt actuel). A suivre.

SELONCOURT(25) Rejet de chrome dans le Gland (W6).
(Voir affaires classées) Le 22 mai 1989 la CPEPESC dépose plainte pour un nouveau rejet de 600 litres de chrome dans la rivière. **L'Entreprise Zindel à l'origine de cette pollution, est récidiviste pour la quatorzième fois !**

SENTEIN (09) Violation du site classé, de la "Grotte de la Cigalère".(H9)
Une plainte est déposée le 09/09/88, auprès du TGI de Foix.
A suivre.

TARCENAY(25) 1) Décharge sauvage (W35).
Une lettre a été adressée le 18 février 1985 à la Préfecture. Réponse de la Préfecture le 22 février 1985: une enquête est prescrite. Intervention du Conseil Général du Doubs auprés de la Préfecture le 20 mars 1985. Résultat de l'enquête de la préfecture le 3 juillet 1985 annonçant la fermeture de la décharge sauvage dès l'ouverture d'une décharge contrôlée financée par le Conseil Général. Une nouvelle lettre adressée au Préfet le 17 janvier 1986 lui informant que la décharge sauvage n'a pas été suprimée. Réponse de la préfecture le 10 février 1986 : une nouvelle enquête sera prescrite.

2) **Déversement des égoûts dans un gouffre.**
Intervention de la CPE auprès du Préfet.
Le 30 juin 1986 : " aucune autorisation de rejet dans le milieu souterrain n'a été donnée à cette localité".

THIEBOUHANS (25) Déversement d'égoût (W7)
Le 21 avril 1984 la CPE demandait à la préfecture du Doubs si le rejet de ces égoûts avait fait l'objet de l'autorisation obligatoire. Le 29 juin 1984 la préfecture a répondu que la commune a décidé la construction d'une canalisation et d'une station d'épuration avec la commune de Trévillers. A suivre.

THISE(25) Décharge sauvage .(W3) .
Une lettre a été adressée au Maire le 1/07/88. Le 01/08 le Maire nous informe qu'il va faire supprimer cette décharge. Le 24/1/89 la CPEPESC a pu constater l'existence d'au moins deux dépôts sauvages, et une décharge dite "contrôlée". Le Préfet nous indique que celle-ci doit recevoir uniquement des déchets inertes et ne relève pas de la législation des installations classées, mais des pouvoirs de police du Maire. Une visite sur le terrain a permis de voir que la décharge n' est pas en conformité avec l'arrêté municipal. Suite à notre courrier du 1 mars 1989 la mairie nous envoie l'arrêté préfectorale autorisant la décharge situé chemin du Roi. A Suivre.

TRESILLEY(70) 1) Vidange accidentelle d'une citerne de nitrates liquides (perte des égoûts) (W12).
La CPE a demandé à la préfecture la surveillance de la source captée de la Romaine. Réponses de la préfecture les 4 et 18 janvier 1988 (résultats des analyses). Une projection de sensibilisation a été réalisée à Tresilley à laquelle assistait d'ailleurs le propriétaire de la citerne. Une législation serait à mettre en place pour ce type de stockage, l'azote étant toxique à dose importante (>300 mg).
Une intervention est à envisager auprès du ministre, en 1989.

2) Rejet des égoûts dans un gouffre.
Le 31 mars 1989 la CPE demande à la mairie le mode d'élimination des eaux usées de la commune (qui ressortent au captage de la Romaine).

URCEREY(90) Décharge sauvage (W15).
Intervention écrite effectuée le 30/06/88. Après un deuxième courrier, le Maire informe la CPE qu'un dossier sera déposé en novembre pour réformer cette décharge. A suivre.

VAIVRE (70) Décharge contrôlée Industrielle (W30).
Les résultats des analyses de contrôle des effluents rejetés depuis 2 ans sont demandés à la DRIR, le 22/6/89.

VALDAHON (25) 1) Décharge sauvage (W27).
Une lettre est envoyée au Maire et au Préfet le 13/07/88. Par la presse, la CPE apprend le 06/09/88 qu'une surveillance est

assurée et tout contrevenant sera passible d'une amende : il s'agit en fait d'une décharge de matériaux non polluants.
Le 8.7.89, la CPEPESC constate que le site a été amélioré et reçoit maintenant peu d'ordures ménagères.
Il est cependant relevé :
- dans les dolines au pied de la décharge "des jus" très chargés semble- t-il, de vidanges. Une lettre est faite au Préfet.
- sur le site des dépôts de déchets d'abattoirs (tas d'ongles, poils, sang...), une plainte est immédiatement déposée à la gendarmerie.
Les déchets proviendraient d'un abattoir et serait amenés là par une société qui s'occupe ordinairement de distribution d'eau et de gestion de stations d'épuration.

2) **Future Zone Industrielle lieu dit "les Bannardes"(CD 27 E).**
Le 20/04/89 le Préfet est interrogé : les eaux résiduaires n'iraient pas à la station d'épuration mais seraient envoyées dans un puit perdu. Il répond le 26/06/89 "qu'il n'est pas possible topographiquement et donc économiquement de se rattacher au réseau existant et qu'un assainissement autonome propre à la zone, sera réalisé. En aucun cas il n'a été prévu de rejeter les effluents dans le sous-sol". Nouvelle lettre de la CPE pour insister sur le rattachement à la station d'épuration directement. Selon des informations récentes, la Zone serait rattachée à la station d'épuration existante.

VALLON-PONT-D'ARC (07) Gouffre dépotoir charnier (H9).
Un courrier a été envoyé au Maire et au Préfet le 28/07/88.
Le maire va prendre un arrêté municipal, poser un panneau et consolider la clôture.

VELLEVANS(25) Décharge sauvage (W21) .
Suite à l'intervention de la CPE en 1986, le ministère de l'environnement rappel la législation en vigueur au Maire le 28/11/86. Le 8/1/87, le Préfet demande au Maire de fermer la décharge sauvage et d'aménager une décharge contrôlée. Devant la lenteur des opérations, un deuxième courrier est adressé au maire le 24/4/87. Par réponse du Maire le 11/5/87, le problème serait résolu. A voir sur le terrain.

VESOUL (70) Station d'épuration(W30).
Les résultats d'analyse sont demandés au SATESE le 22/6/89.
Le rejet de cette installation n'est pas très beau (Juin 89)

VILLAFANS(70) . Décharge sauvage . (W43) .
Intervention auprès du Maire et du Préfet le 8.12.88. Réponse positive de la Préfecture le 17.12. La décharge a été recouverte de terre et interdite. Affaire classée.

VILLAR D'ARENE (05) **Décharge sauvage en bordure du Parc des ECRINS (H9)**
Une lettre est adressée le 13/02/89 au Maire pour lui demander de supprimer cette décharge. Le maire nous répond le 13 février 1989 qu'un manque de solution et de moyen lui empêche de la supprimer. Nous demandons au préfet de prendre ce dossier en main. Le rattachememt du canton de la Grave aux unités de traitement de l'Isère à été proposé, mais le coût n'a pas satisfait les élus. Toutefois un délai de deux ou trois ans est laissé pour la résorption des déchets dans le département.

VILLERSEXEL (70) **Pollution du Lauzin, petit affluent de l'Ognon (43).**
Une plainte est déposée auprès du TGI de Vesoul le 24/08/88.
Le 03/02/89, le Procureur est relancé.

VILLERS ST MARTIN (25) **Décharge sauvage.(W2).**
LE 23 octobre 88, la CPE demande au Maire de faire supprimer le dépôt d'ordures communal... situé dans une doline.

YUTZ (57) **Déversements résiduaires**
Suite à nos courriers de 1988, la DDASS dépendante de la Préfecture de Moselle, nous informe le 5 juin 88 que les problèmes sont soldés : (collecte des effluents, nouvelle station d'épuration, destruction de l'ancienne et remise en état du site. AFFAIRE CLASSEE.

J'AIME LA VIE ! J'AIME LA NATURE !

Demain je ne veux pas vivre avec un masque filtrant sur le nez, au milieu d'un désert dont nos rivières seront les égouts... Je veux encore croire possible autant que la fête, l'amitié et le rire, le bleu du ciel, les oiseaux, le soleil, la campagne, la forêt, l'air pur , l'eau limpide...

Mais rien ne se fera tout seul. Défendons notre avenir!

COMMENT PARTICIPER A LA DEFENSE DE LA NATURE

- VENIR PARTICIPER aux travaux de l'association (ou d'une autre association de protection de la Nature)

- FAIRE CONNAITRE L'ACTION DE L'ASSOCIATION à toute personne motivée désireuse d'agir ou de soutenir des actions efficaces,

- APPORTER UN SOUTIEN qui peut être :

. TECHNIQUE (connaissances scientifiques, juridiques..)

. FINANCIER (aides de fonctionnement, achat de sites naturels fragiles à préserver, soutien aux actions en justice contre les pollueurs..)

. MATERIEL (pour la réalisation : de nettoyages de sites, d'analyses et d'observations de terrain, de documents de sensibilisation (expositions, films, publications etc..)

DEMANDE D'ABONNEMENT ou d'INFORMATION ou de PROPOSITION (à retourner à CPEPESC 3 r. Beauregard 25000 BESANCON)

NOM, Prénom : _____

adresse : _____

☐ envoie ci-joint un versement de _____ F (50 F minimum) pour son ABONNEMENT à "Karst et Environnement, POLLU-STOP",

☐ demande un dossier d'information sur la CPEPESC,

☐ désirerait participer à l'action de l'association (ou d'une autre association de Protection de la Nature)

☐ propose l'aide suivante :